

Le Président,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

Arrête

Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic VAN OOST, Directeur du pôle Formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes administratifs suivants :

- Les décisions relatives aux annulations d'inscription ;
- Les décisions relatives au remboursement des droits d'inscription, à l'exclusion des exonérations soumises à un examen en commission ;
- Les devis des actions de validation des acquis de l'expérience.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.

Article 3 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le recueil des actes du site internet de l'Université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
Il est notifié à l'intéressé.

Article 4 Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 4 Mars 2025

Le Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France,



Professeur Abdelhakim ARTIBA